

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2024 011-211100870-20240618-2024_DE_020-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Dominique DUBIEN

Objet : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics - 2024_DE_020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.



Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2024
011-211100870-20240618-2024_DE_020-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune (ou l'établissement) proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou l'établissement), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune (ou l'établissement) proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou l'établissement), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune (ou l'établissement) appliquée aux douze mois de la période de référence.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2024 011-211100870-20240618-2024_DE_020-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune (ou l'établissement) aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 18 juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 18 juin 2024

Affiché le 21/06/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2024 011-211100870-20240618-2024_DE_021-DE
Date de l'AR d'annulation: 21/06/2024

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	0	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Délibération relative à l'acquisition de terrains pour l'installation de bâches à eau: secteurs Rivière et Le Cammas - 2024_DE_021

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'acquérir des terrains pour l'installation de bâches à eau de 120 m³ afin de protéger les habitants et les bâtiments situés aux lieux-dits Rivière et Le Cammas en cas d'incendie.

M. Le Maire propose que la commune acquière :

1) la parcelle cadastrée en section A n°406 après la délimitation établie par le géomètre (cf. plan en annexe).

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 374 m² pour la somme de 538,56 € soit 1,44€/m².

La parcelle appartenant à Mme GAYRAUD Marguerite épouse CAMMAN.

2) la parcelle délimitée par le géomètre appartenant à la parcelle mère n°137 section B (cf. plan en annexe).

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 603 m² pour la somme de 868,32 € soit 1,44€/m².

La parcelle appartenant à Mr MARTELLOZZO André.

Ces acquisitions permettraient par la suite d'engager les travaux nécessaires.

M. Le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour la somme totale de 1 406,88 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'acquisition des parcelles susnommées sise lieux-dits Rivière et Le Cammas au prix de 1 406,88 €.

Autorise M. Le Maire à établir et signer tous les documents concernés par ce dossier

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AGED1
Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2024
011-211100870-20240618-2024_DE_021-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Date de l'AR d'annulation: 21/06/2024
Faït et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 18 juin 2024

Affiché le

21/06/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



Annulé



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Dominique DUBIEN
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Délibération relative à l'acquisition de terrains pour l'installation de bâches à eau: secteurs Rivière et Le Cammas - 2024_DE_022

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'acquérir des terrains pour l'installation de bâches à eau de 120 m³ afin de protéger les habitants et les bâtiments situés aux lieux-dits Rivière et Le Cammas en cas d'incendie.

M. Le Maire propose que la commune acquière:

1) la parcelle cadastrée en section A n°406 après la délimitation établi par le géomètre (cf. plan en annexe).

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 374 m² pour la somme de 538,56 € soit 1,44€/m².

La parcelle appartenant à Mme GAYRAUD Marguerite épouse CAMMAN.

2) la parcelle délimitée par le géomètre appartenant à la parcelle mère n°137 section B (cf. plan en annexe).

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 603 m² pour la somme de 868,32 € soit 1,44€/m².

La parcelle appartenant à Mr MARTELLOZZO André.

Ces acquisitions permettraient par la suite d'engager les travaux nécessaires.

M. Le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour la somme totale de 1 406,88 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'acquisition des parcelles susnommées sise lieux-dits Rivière et Le Cammas au prix de 1 406,88 €.

Autorise M. Le Maire à établir et signer tous les documents concernés par ce dossier

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AGED1
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
011-211100870-20240618-2024_DE_022-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 18 juin 2024

Affiché le 25/06/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



DEPARTEMENT DE L'AUDE

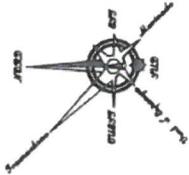
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Lieu-dit " Pech del Bousquet " - Section B - Parcelle 137
geant-divison

Propriété de M. André MARTELLOZZO

PLAN DE DIVISION

TABLEAU DE COORDONNEES RGF93-CC43		
MAT	X	Y
56	1615284.93	2221870.91
57	1615286.03	2221870.11
58	1615312.96	2221850.53
59	1615321.70	2221863.51
60	1615322.59	2221864.84

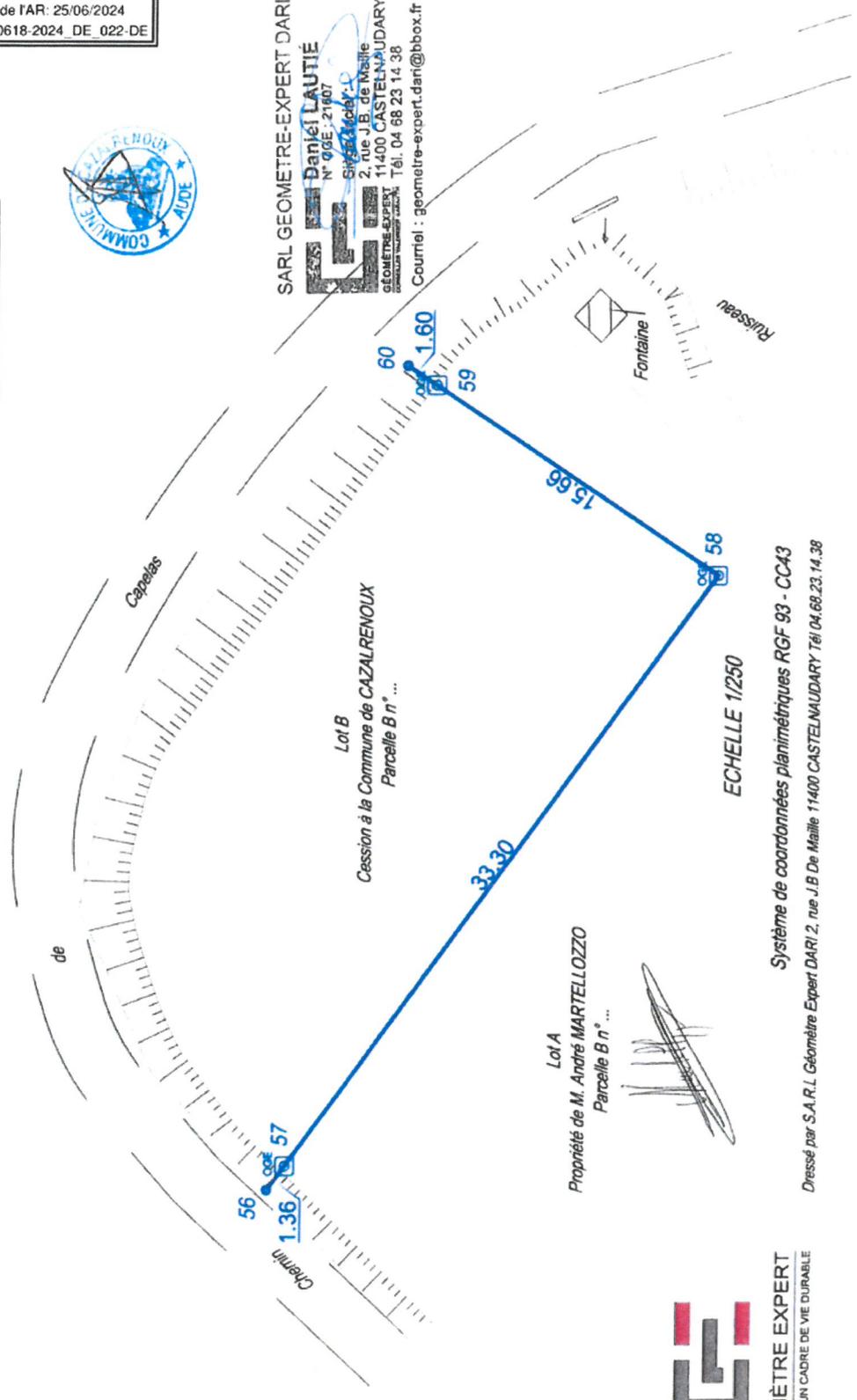


AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
011-211100670-20240618-2024_DE_022-DE



SARL GEOMETRE-EXPERT DARI
Daniel LAUTIE
N° 00E : 21907
SIRET : 515 200 000 000 000
2, rue J.B. de Maille
11400 CASTELNAUDARY
GÉOMÈTRE-EXPERT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Tél. 04 68 23 14 38
Courriel : geometre-expert.dari@bbox.fr



Système de coordonnées planimétriques RGF 93 - CC43

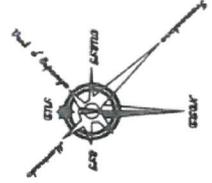
Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI, 2, rue J.B. De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04.68.23.14.38



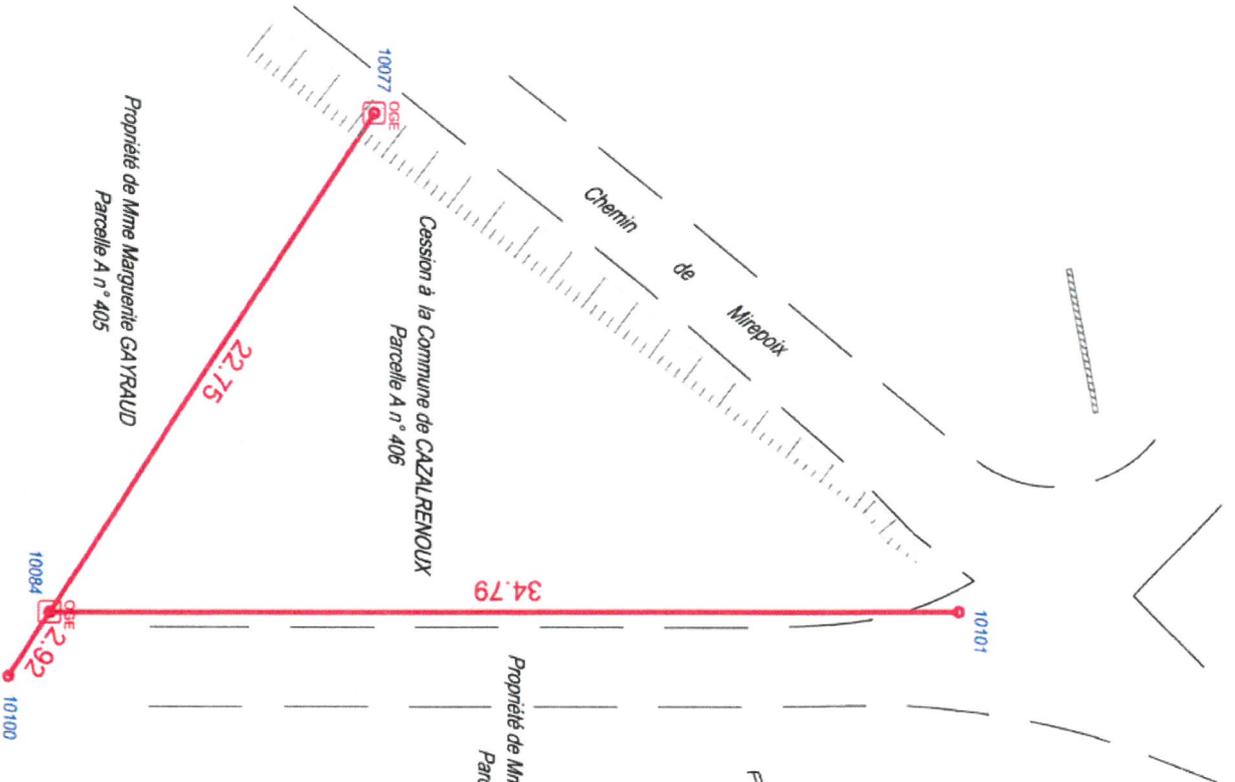
GÉOMÈTRE EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

L'utilisation de ce plan à d'autre fin que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE DARI

D 235583 / Mars 2024



GÉOMÈTRE EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Lieu-dit "Le Cammas del Castel" - Section A - Parcelle 331
général division
Propriété de Mme Marguerite GAYRAUD

PLAN DE DIVISION

TABLEAU DE COORDONNEES RGF93-CC43			
MAT	X	Y	
10077	1614186.09	2221683.42	
10084	1614185.36	2221671.33	
10100	1614187.84	2221669.77	
10101	1614185.33	2221706.11	

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
011-211100870-20240618-2024 DE 022 DE



Parcelle A n° 322

Propriété de Mme Marguerite GAYRAUD
Parcelle A n° 407

Cession à la Commune de CAZALRENOUX
Parcelle A n° 406

Propriété de Mme Marguerite GAYRAUD
Parcelle A n° 405

SARL GÉOMÈTRE-EXPERT DARI

Daniel LAUTIE

N° OGE : 21607

Siège social :

2, rue J.B. de Maille

GÉOMÈTRE-EXPERT 11400 CASTELNAUDARY

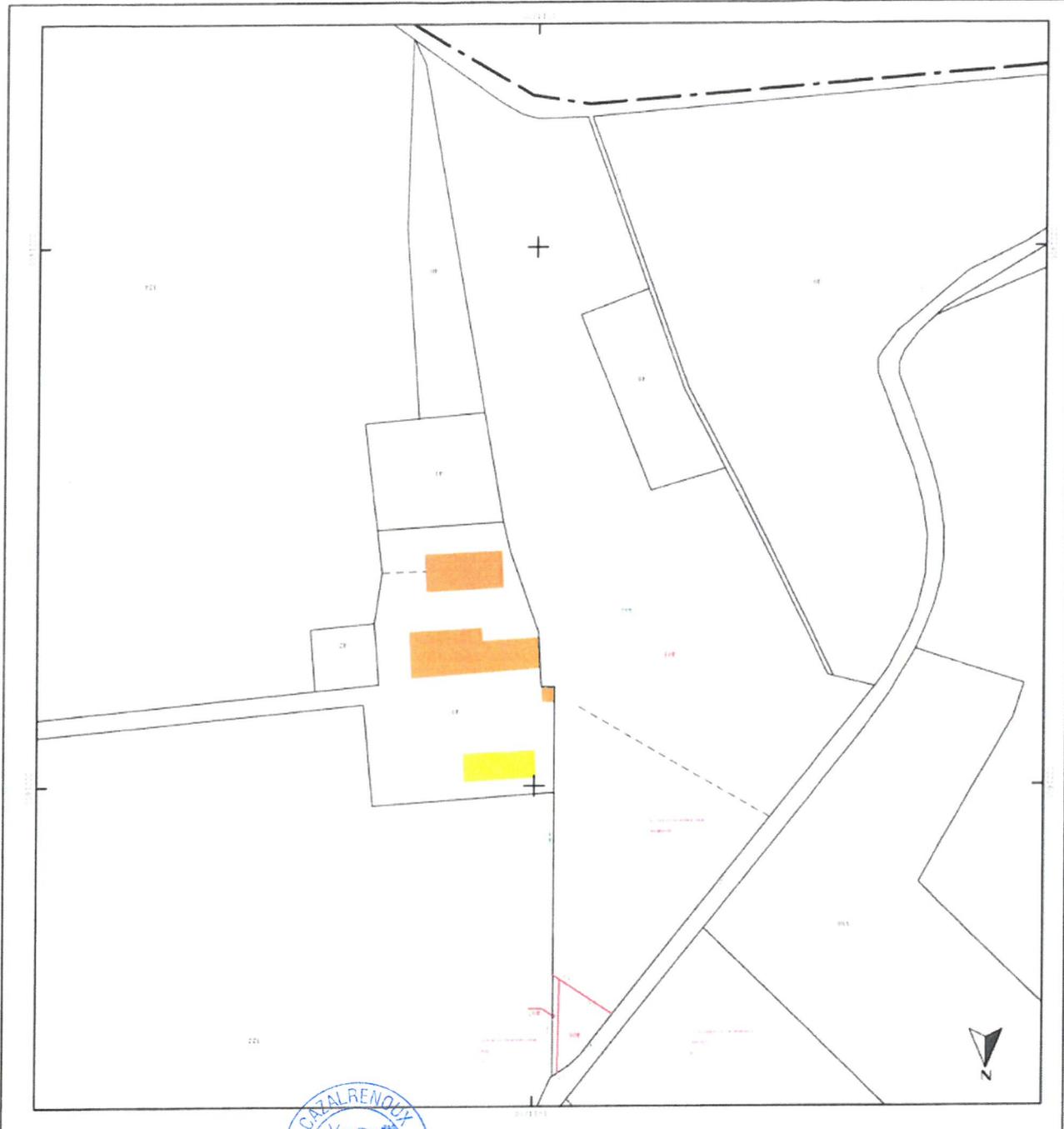
04 68 23 14 38

Courriel : geometre-expert-dari@bhox.fr

ECHELLE 1/250

Système de coordonnées planimétriques RGF 93 - CC43

Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI 2, rue J.B De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04 68 23 14 38



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1).

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
 Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la le au dos de la mise 6463

Modification selon les conventions d'un acte public

Section : A
 Feuilles(s) : 000 A 01
 Qualité du plan : Plan non régulier
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 27/02/2024
 Support numérique :
 D'après le document d'arpentage dressé par DARILAUTIE (2) le 22/12/2023

AGEFI
 D'après la Préfecture de l'Aude
 Direction Générale des Finances Publiques

Comme : CARCASSONNE (097)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR : 25/06/2024
 Numéro d'ordre : 01211100870-20240618-2024 DE 022 DE

Document vérifié et numéroté le 27/02/2024
 A CARCASSONNE
 Par Viviane TORMO
 géomètre cadastre
 Signé

CARCASSONNE
 Centre des Finances Publiques
 Place Gaston Jourdanne
 11807 CARCASSONNE CEDEX 9
 Téléphone : 04 68 77 44 79
 piyc.aude@dgfp.finances.gouv.fr